

Séance du 28 mars 2018

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Présents : 14

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,
Mesdames Annick THIL-TILLEMAN et Monique PRECHEY, conseillères municipales,
Messieurs Vincent DEPRECO, Stéphane GENNARINO, Marcel CORROY, Hubert CABORDEL, conseillers municipaux.

Procurations : 5

Madame Ludivine LIENART donne pouvoir à Madame Jacqueline RUBE,
Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,
Madame Mélissa MANESSE donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Monsieur Christophe DEHARTE donne pouvoir à Madame Nadine GUILLANNEUF,
Monsieur Stéphane LOTTIN donne pouvoir à Monsieur Gilles PAUMELLE.

Absents : 8

Mesdames Stéphanie FENWICK, Brigitte BROGLIE et Barbara MLYNARCZYK,
Messieurs Dominique TOURNEL, Ludovic PERRIN, Alain GUERINET, Claude BAUDSON et Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Annick THIL-TILLEMAN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 19

Date de convocation : 19 mars 2018

Date d'affichage : 19 mars 2018

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

FINANCES LOCALES :

- 1/ Compte administratif 2017
- 2/ Compte de gestion 2017
- 3/ Affectation des résultats 2017
- 4/ Budget primitif 2018
- 5/ Taux d'imposition 2018
- 6/ Subvention CCAS
- 7/ Schéma de gestion des eaux pluviales : Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Création et adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique « Rural'Oise »
- 2/ Approbation des agendas d'accessibilité programmée

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1/ Demande de subvention transport, école maternelle du Tillet

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Minute de silence

Le conseil municipal souhaite observer une minute de silence pour honorer la mémoire des quatre personnes décédées dans les attentats de la semaine dernière à Trèbes dans l'Aude (11).

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2018

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 13 mars 2018.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (18 voix pour, 1 abstention de Madame PRECHEY pour cause d'absence à ce conseil)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 13 mars 2018.

✚ Démarches et actions du Maire depuis le 13 mars 2018

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 13 mars 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris une décision.

- Décision n°2018/03/02 relative à une mission d'étude comparative visant à chiffrer le coût des travaux de réhabilitation et/ou reconstruction des locaux des toilettes de l'école primaire du Tillet. Celle-ci a été attribuée à Madame Sabine FOURNAL, architecte DPLG, sise à Paris (75) pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

I. FINANCES LOCALES :

1.1 Délibération 2018/020 : Compte administratif 2017

Lors de la Commission de Finances du 21 mars dernier, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice 2017.

L'ensemble des documents budgétaires se rapportant à cette question ont été remis lors de la dite commission et les données financières figurant sur ces documents sont en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal qui traduisent les résultats suivants :

	PREVU	REALISE	SOLDE
Dépenses Investissement	2 814 282.68	1 695 500.39	1 118 782.29
Recettes Investissement	2 814 282.68	1 025 754.12	1 788 528.56
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00	- 669 746.27	
Dépenses Fonctionnement	4 949 352.68	3 241 151.74	1 708 200.94
Recettes Fonctionnement	4 949 352.68	3 820 937.83	1 128 414.85
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00	579 786.09	

Soit un déficit total 2017 de 89 960.18 €

Conformément à la législation, Madame le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Marcel CORROY. Ce dernier fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice budgétaire 2017 présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2018/021 : Compte de gestion 2017

Le compte de gestion est le document budgétaire établi par le Trésorier Municipal, comptable public de la collectivité. Il se doit, pour sa bonne conformité, d'être en tous points identiques aux résultats du compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2017 établi par le receveur municipal a donc été présenté le 21 mars dernier en Commission de Finances.

Dans sa balance finale, il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice 2017 conformes à ceux du compte administratif 2017 soit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Excédent		579 786.09 €	
Déficit	669 746.27 €		
Total			- 89 960.18 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2017 présenté ci-dessus,
AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2018/022 : Affectation des résultats 2017

L'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'affectation des résultats au regard des informations dispensées dans le document remis lors de la Commission des Finances du 21 mars 2018 :

		Solde	Dépenses	Recettes
Section	résultats propres 2017	579 786,09 €	3 241 151,74 €	3 820 937,83 €
	solde reporté 2016	1 336 852,13 €		
de	Résultat cumulé au 31/12/2017	1 916 638,22 €		
	Part affectée à la couverture d'investissement 2016	-76 495,32 €		
Fonctionnement	solde global d'exécution 2017	1 840 142,90 €		
Section	résultats propres 2017	-669 746,27 €	1 695 500,39 €	1 025 754,12 €
	restes à réaliser 2017	-124 950,00 €	144 950,00 €	20 000,00 €
	Résultat pondéré 2017	-794 696,27 €		
D'investissement	solde reporté 2016	-86 555,32 €		
	solde global d'exécution 2016	-881 251,59 €		
Résultats cumulés fin 2017		958 891,31 €		
Affectation du résultat	en réserves 1068 en recettes d'investissement			881 251,59 €
	report déficit d'investissement en recettes 001			756 301,59 €
	report en fonctionnement 002 excédent antérieur reporté			958 891,31 €
MONTANT DISPONIBLE PONDERE AU 31/12/2017				

001 - DEFICIT INVESTISSEMENT
 AVANT RESTES A REALISER 2017
 = 756.301,59 €

Monsieur PAUMELLE souhaite souligner qu'au regard de l'affectation de résultats, les chiffres révèlent que la situation financière de la commune s'améliore sensiblement.

Madame RUBE répond que oui et sans contestation possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2018/023 : Budget primitif 2018

La commission des finances, constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal, s'est réunie le 21 mars 2018 pour étudier le projet de budget primitif 2018 en ses sections de fonctionnement et d'investissement. Nous vous proposons de vous prononcer sur ses propositions budgétaires.

Madame RUBE, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2018 par chapitres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions de Madame PRECHEY et Monsieur CABORDEL),

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté aux sommes de :

- 4 451 457.00 € en section de fonctionnement
- 2 920 022.00 € en section d'investissement

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2018/024 : Taux d'imposition 2018

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, qui, rappelons-le, reste un document de prévision et d'autorisation, le conseil municipal a été appelé à évaluer les recettes nécessaires à son équilibre.

Les recettes constituant le budget primitif 2018 comportent une recette majeure relative à l'encaissement des impôts locaux. Afin que ceux-ci puissent être perçus par le trésor public, il importe que le conseil municipal fixe le coefficient de variation des dites taxes.

Il convient de rappeler, que les bases d'imposition ont fait l'objet d'une revalorisation par l'Etat de 1.24 % dans le cadre de la Loi de Finances 2018 (contre 0.4% en 2017).

Les taux d'imposition sont impactés par la fusion des communautés de communes de la Ruraloise et du Pays de Thelle.

La taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie restent à niveaux constants et ne sont pas augmentées pour la quatrième année consécutive.

La fiscalité professionnelle est transférée de plein droit à la communauté de communes fusionnée.

Concernant le cas particulier de la taxe d'habitation, celle-ci subit un débasage pour harmoniser les taux des communes et celui de l'intercommunalité.

Suite aux travaux de la commission des finances du 21 mars dernier, il est proposé d'arrêter les taux suivants :

Nature de la taxe	Taux 2018 (%)
Taxe d'habitation	14,72
Foncier bâti	31,15
Foncier non bâti	67,47
Contribution foncière des Entreprises	Transfert CC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (18 voix pour et 1 abstention de Madame PRECHEY),**

APPROUVE le vote des taux d'imposition 2018 présentés dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 **Délibération 2018/025 : Subvention CCAS**

Le conseil municipal accorde, chaque année, au centre communal d'action sociale, une subvention qui se décline en trois axes :

- action sociale dévolue au centre communal d'action sociale
- fonctionnement du centre communal d'action sociale
- subvention de fonctionnement au centre de soins

* l'action sociale qui concerne l'ensemble des aides que le CCAS accorde aux personnes en difficultés : Bons alimentaires, assistance administrative, aides financières pour couvrir des frais d'assurances, retard de loyer, factures EDF, repas des seniors, etc...

* fonctionnement : couverture des frais de personnel qui correspondent à 15/35^{ème} du temps d'emploi d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe dédié en mairie à la gestion administrative du fonctionnement de cette structure et de l'instruction des dossiers d'aides sociales.

* subvention de fonctionnement du centre de soins de Cires-lès-Mello : participation financière de 0,50 € par habitant afin de permettre à la population de bénéficier d'un service de soins de proximité pour les actes tels que prises de sang, injection d'insuline, pansements etc.

Au titre de l'année 2018, le budget du CCAS nécessitera l'inscription d'une subvention d'un montant global de 80 000 € décomposée ci-après :

- subvention de fonctionnement CCAS : 58 000,00 €
- Subvention de fonctionnement au centre de soins : 22 000,00 €

Madame PRECHEY intervient car elle ne comprend pas l'augmentation si importante de la subvention versée au CCAS.

Madame RUBE répond que cette subvention est augmentée pour permettre l'achat de 2 nouvelles voitures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions de Madame PRECHEY et Monsieur CABORDEL),**

APPROUVE le versement d'un crédit global de 80 000.00 € pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale et du centre de soins,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2018/026 : Schéma de gestion des eaux pluviales : Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie

Dans le cadre de la grenellisation du Plan Local d'Urbanisme et de la mise en place d'un bassin d'orages sur le site de Cagnières, la commune doit réaliser une étude de zonage pluvial lui permettant de définir un règlement quant à la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

Dans cet objectif, il convient de procéder à la désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation de cette mission qui peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les missions confiées au bureau d'études seront les suivantes :

- Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales,
- Elaborer le zonage pluvial.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

VERDI Ingénierie –étude de schéma directeur devis du 23/2/2018 :	24.975.00 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 80% :	19.980.00 €
Commune (fonds propres):	4.995.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le lancement de cette opération d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales,

DECIDE de confier cette mission d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales au cabinet VERDI INGENIERIE Cœur de France sis à Beauvais (-60) pour un montant hors taxe de 24.975.00 €,

ENTERINE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

1.8 Délibération 2018/027 : Création et adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique « Rural'Oise »

La fusion des communautés de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. Consécutivement à cette fusion, plusieurs groupes de travail ont été constitués dans le but d'harmoniser les compétences.

Malheureusement, aucun accord n'a pu être trouvé pour la compétence enfance/jeunesse dont les services étaient davantage développés au sein de la Ruraloise. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) a statué en faveur du retour de cette compétence aux communes membres de l'ancienne intercommunalité.

A partir de ce constat, deux solutions s'offrent aux collectivités concernées :

- Une reprise de la compétence enfance/jeunesse par chaque commune
- La constitution d'un syndicat (la loi NOTRe permet la constitution d'un syndicat de communes pour les compétences scolaire, petite enfance ou action sociale)

Afin de ne pas pénaliser les administrés en garantissant un niveau équivalent de services publics tout en respectant le personnel en place sur les structures, les élus souhaitent créer un syndicat intercommunal à vocation unique. Ce dernier serait chargé de l'administration des compétences petite enfance, enfance et jeunesse (multi-accueils fixes, accueils collectifs de mineurs, séjours adolescents).

Ce syndicat porterait le nom de « RURAL'OISE » et fonctionnerait à compter de juillet 2018. Le siège serait fixé rue Saint-Martin à Cires-Lès-Mello. Son périmètre comprend les communes de :

- Cires-Lès-Mello
- Précy-sur-Oise
- Boran-sur-Oise

En vertu du code général des collectivités territoriales, les syndicats intercommunaux sont créés selon une procédure simplifiée en cas de délibérations concordantes de tous les conseils municipaux. Leur création peut immédiatement être autorisée par arrêté du Préfet, sans arrêté de périmètre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

ENTERINE l'adhésion de la commune de Cires-Lès-mello au syndicat à vocation unique « RURAL'OISE » créée à compter de juillet 2018,

APPROUVE les statuts de ce syndicat annexés à la présente délibération et le périmètre constitué de Cires-Lès-Mello, Précy-Sur-Oise et Boran-Sur-Oise,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.9 Délibération 2018/028 : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Vu Le code de la construction et de l'habitation ;

Vu La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Madame le Maire expose que depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec l'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Les travaux projetés pourraient être subventionnés le cas échéant.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en août et novembre 2017 a montré que 12 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Cires-Lès-Mello a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture au plus tôt afin que soit régularisée la situation administrative de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions afin de pouvoir contribuer au financement de ces aménagements.

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. AFFAIRES SCOLAIRES:**1.10 Délibération 2018/029 : Demande de subvention transport, école maternelle du Tillet**

Par courrier en date du 16 mars 2018, Madame FOURNIER, directrice de l'école maternelle du Tillet, informe la commune que deux sorties sont organisées au parc Chedeville à Mogneville le 29 mai 2018 et aux étangs de Cramoisy le 05 juin 2018 dans le cadre du projet classe d'eau.

Trois classes participeront à ces voyages scolaires pour un coût total de transport de 620 €.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 750 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 620 € pour participation aux frais de transport dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 620 € à l'école maternelle du Tillet,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. AFFAIRES SCOLAIRES:

✚ Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classe.

La séance est close à 22h00

Le Maire,
Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,
Annick THIL-TILLEMAN

